



Assemblée générale

Distr.: Générale
7 décembre 2001

Français
Original: Anglais

**Réunion préparatoire informelle du Comité spécial
chargé de négocier une convention contre la corruption**
Buenos Aires, 4-7 décembre 2001

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Chine: document officiel

1. Du fait de la mondialisation de l'économie, la corruption est devenue un problème de plus en plus grave et constitue un obstacle majeur au développement économique et à la stabilité sociale. La coopération internationale est essentielle pour lutter efficacement contre la corruption. C'est pourquoi la Chine se réjouit de l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la corruption et est disposée à participer activement à ce projet.

2. Le délit de corruption est un problème auquel chaque État est confronté. Les États attachent une grande importance à la prévention et à la répression du délit de corruption. Compte tenu de la diversité des contextes économiques et sociaux et des systèmes politiques des États, chaque État devrait prendre, en fonction de ses circonstances particulières et de son système juridique, des mesures de prévention et de répression qui, par ricochet, renforceront l'efficacité des efforts consentis par les États pour lutter contre la corruption. La Chine propose que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) serve de référence pour élaborer la convention contre la corruption. La future convention pourrait exiger que les États contractants, par principe, prennent des mesures visant à promouvoir l'intégrité des agents publics et à garantir la prévention, la détection et la répression efficaces des activités de corruption.

3. Au plan international, le principal problème que pose la lutte contre la corruption est qu'il reste difficile d'extrader les fugitifs impliqués dans des délits de corruption une fois qu'ils ont fui avec le produit de leur forfait. Il est en outre tout aussi difficile pour les pays victimes de corruption de recouvrer le produit du crime. Les personnes ayant commis un délit de corruption peuvent ainsi échapper aux sanctions et jouir pendant le reste de leur vie du produit de leur forfait. Cet état de choses a des incidences négatives sur la lutte contre la corruption et peut même l'encourager. La situation susmentionnée est due principalement aux différences entre les régimes politiques et juridiques des États et à l'absence d'un mécanisme

efficace de coopération judiciaire. Aussi, la tâche essentielle en matière de lutte contre la corruption au plan international est d'élaborer un mécanisme de coopération judiciaire afin que les auteurs d'actes de corruption, où qu'ils se trouvent, soient traduits en justice, et que le produit du crime soit confisqué et restitué aux pays victimes. Les auteurs d'actes de corruption ne pourront ainsi plus trouver refuge à l'étranger. La future convention contre la corruption devra viser essentiellement à renforcer la coopération judiciaire internationale. Elle devra comporter des dispositions sur la compétence, l'entraide judiciaire, l'extradition, le transfert des personnes condamnées, l'échange d'informations ainsi que le dépistage, la saisie et la restitution du produit du crime. À cet égard, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée peut également offrir une base solide.
